

Sur motion de M. *Mackenzie*, il est ordonné qu'il soit mis devant la Chambre un état de toutes réclamations présentées par M. *McGreevy*, entrepreneur des édifices du parlement, pour ouvrage fait et dont le compte n'est pas réglé, aussi, copie des rapports de tous officiers du département des travaux publics sur les dites réclamations, copie de l'estimation faite par ces officiers de la valeur de l'ouvrage d'après le contrat, et copie de tous autres documents se rattachant à ces réclamations.

Sur motion de M. *Mills*, il est voté une adresse demandant copie des papiers relatifs à une réclamation faite par le Dr. *Daws*, pour soins médicaux donnés à B. *Sifton*, ci-devant soldat de la compagnie No. 4, du 26^e bataillon, qui contracta les fièvres dans le camp durant le mois d'octobre 1869.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No. 2) pour amender "l'Acte 31 Vic. chap. 11, relatif aux banques," et "l'Acte 33 Vic., chap. 11, relatif aux banques et au commerce de banque" est déchargé et le bill est retiré.

Le bill (No. 34) pour amender l'acte des chemins de fer de 1868 dans lequel sont incorporées certaines dispositions des bills (No. 21 et 8) est examiné en comité général, et rapporté; troisième lecture, demain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité sur le bill (No. 13) pour étendre la loi relative au port d'armes dangereuses est déchargé, et le bill est retiré.

Le bill (No. 29) pour lever les doutes quant à la question de savoir si les billets pour primes d'assurance acceptés ou possédés par des compagnies d'assurances mutuelles contre le feu sont sujets aux droits de timbres, est de nouveau examiné en comité général, amendé, rapporté, les amendements sont adoptés, le bill est lu une troisième fois, et passé.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, il est résolu que lorsque la Chambre s'ajourne aujourd'hui elle soit ajournée à demain à 1 heure, P. M.

La Chambre reprend la considération de la motion de l'honorable M. *McDougall* (Lanark) à l'effet que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions au sujet de l'exploration, distribution, établissement et vente des terres dans la province de Manitoba, etc.,—

Et des débats s'ensuivant, et étant 6 heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre aux voix la question de l'ajournement.

JAMES COCKBURN,

Orateur.

ERRATUM.

Dans l'amendement de M. *Blake* au bill (No. 16) relatif aux élections des membres de la Chambre des Communes dans les Votes et Délibérations de samedi dernier, p. 211, le mot "pareille" a été omis dans la 5^e ligne, avant les mots "liste des électeurs."

L'amendement doit se lire comme suit :

M. *Blake* propose pour amendement au dit amendement de retrancher tous les mots après "que" et d'insérer les suivants : "le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de décréter que toutes les personnes qui sont nommées réviseurs en vertu du chap. 28 des statuts révisés de la Nouvelle-Ecosse, relatif aux élections, prépareront, dans un certain délai après qu'elles auront préparé la liste annuelle des électeurs ayant droit de voter à l'élection des membres de l'assemblée générale de la Nouvelle-Ecosse, une pareille liste des électeurs ayant droit de voter aux élections pour la Chambre des Communes, et y ajouteront les noms de tous les officiers et employés qui ont droit de vote en vertu du dit acte, mais qui ont pu avoir été disqualifiés par quelque acte subséquent de la province de la Nouvelle-Ecosse."—Adopté.